



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 44643
portant enregistrement de la demande présentée par la SCEA AR PEMOC'H BREIZ
en vue de la restructuration de l'élevage de porcs
situé au lieu-dit « Rusa » à MINIAC-SOUS-BECHEREL**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011, modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales élevages applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n°2102 (élevage de porcs) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 modifié, fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le 6ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu la lettre instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté d'autorisation n° 24819 en date du 13 octobre 1993 modifié, objet du récépissé de succession n°37269 du 1^{er} avril 2008, autorisant la SCEA AR PEMOC'H BREIZ à exploiter un élevage de porcs au lieu-dit « Rusa » à MINIAC-SOUS-BECHEREL (35190) ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 11 mars 2021 par la SCEA AR PEMOC'H BREIZ ayant pour objet la restructuration de son atelier de porcs situé au lieu-dit « Rusa » à MINIAC-SOUS-BECHEREL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 portant ouverture d'une consultation du public sur le projet présenté par la SCEA AR PEMOC'H BREIZ ;

Vu l'avis des conseils municipaux consultés ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2021 relatif à la prorogation du délai d'instruction de la demande présentée par la SCEA AR PEMOC'H BREIZ ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 24 août 2021 ;

Vu le courrier du 30 août 2021 par lequel la SCEA AR PEMOC'H BREIZ a été invitée à présenter ses observations sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 1^{er} septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que :

- l'effectif demandé est compris dans la rubrique 2102-1 de la nomenclature des installations classées ;
- le projet ne prévoit pas de nouvelle construction ;
- le projet général semble viable compte tenu de l'attestation économique fournie ;
- les conseils municipaux consultés soit ont émis un avis favorable, soit n'ont pas émis d'avis ;
- le pétitionnaire a apporté des réponses aux observations formulées lors de la consultation du public ;
- des mesures préventives sont prévues pour éviter ou réduire les nuisances potentielles ;
- les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 sont respectées ;
- les prescriptions liées aux épandages sont respectées ;
- le plan d'épandage est établi dans le respect de l'équilibre de la fertilisation pour les éléments azote et phosphore ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité locale environnementale, au regard de la localisation du projet, en prenant en compte les critères mentionnés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences, ne justifie pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale unique ;

CONSIDÉRANT en particulier l'éloignement suffisant du projet et du plan d'épandage des zones ZNIEFF I des étangs de Hédé, de la Bézardière, et de Bazouge-sous-Hédé ;

CONSIDÉRANT en particulier l'exclusion du plan d'épandage de l'îlot 11 inclus dans la zone Natura 2000 des Étangs du Canal d'Ille et Rance ;

CONSIDÉRANT en particulier que le pétitionnaire s'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du captage d'eau potable de Linquéniaic ;

CONSIDÉRANT que le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone, ne justifie pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale unique ;

CONSIDÉRANT que la fertilisation en phosphore présentée dans le dossier respecte les règles d'équilibre énoncées dans la lettre d'instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation prise en application du programme d'actions au titre de la Directive Nitrates en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de 15 jours qui lui était imparti à compter de la notification du rapport de l'installation classées établi à l'issue des consultations susvisées ;

CONSIDÉRANT que la SCEA AR PEMOC'H BREIZ n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Article 1.1. : Installations

Les installations faisant l'objet de la demande présentée le 11 mars 2021 par la SCEA AR PEMOC'H BREIZ, dont le siège social est situé au lieu-dit « Rusa » à MINIAC-SOUS-BECHEREL, sont enregistrées.

Les installations sont localisées sur le territoire de la commune de MINIAC-SOUS-BECHEREL au lieu-dit « Rusa ».

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 1.2. : Nature et localisation des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2102	1	E	Élevage de porcs (établissements d'élevage, vente, transit...) en stabulation ou en plein air	>450	Animaux Equivalents	Naisseur Engraisseur	3830

*** E : Enregistrement**

Type d'animal	Nombre
Reproducteurs (truies + verrats) comptent pour 3 animaux-équivalents. (Truies = femelles saillies ou ayant mis bas - Verrats = mâles utilisés pour la reproduction)	502
Porcelets sevrés de moins de 30 kg comptent pour 0,2 animal-équivalent	1500
Autres porcs (Porcs à l'engrais + Jeunes femelles) comptent pour 1 animal-équivalent	1992 + 32

Article 1.3 : Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
MINIAC-SOUS-BECHEREL	Section A1: n° 1132, 1133, 1134, 1136, 1322 et 1323	« Rusa »

Article 2 : Conditions d'exploitation

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et documents joints à la demande.

L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé.

Article 3 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de MINIAC-SOUS-BECHEREL pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consulté.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex), ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen », accessible par le site <https://www.telerecours.fr> :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa du présent article peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à la SCEAAR PEMOC'H BREIZ ainsi qu'au maire de la commune de MINIAC-SOUS-BECHEREL.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Le 01/10/2021

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME